



SERVICE CULTUREL

DECISION

**Concernant la signature de contrats de cession
de droits de représentation**

/DI
D SG N° 11.307

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de signer le contrat de cession de droit pour le spectacle suivant en sortie de plage :

- avec l' Harmonie Départementale de la Charente Maritime

dont le siège social est situé au 15 rue de la Vendée-Choupeau, 17170 SAINT JEAN DE LIVERSAY, pour un concert, au Kiosque de Pontailac, le 25 août 2011 à 18h, pour un montant de 1.100 euros ttc ;

- d'imputer la dépense au budget communal nature 62328 – Fonction 336.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 septembre 2011

Fait à Royan, le jeudi 28 juillet 2011
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN